



CONCOURS 2020 DES MAISONS ET COMMERCE FLEURIS

La municipalité organise un concours des maisons et commerces fleuris. Il est ouvert à toutes les personnes qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie. Les espaces fleuris devront être visibles de la voie publique.

Règlement du concours

Article 1 : Objectif du concours

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants et commerçants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire. Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie avant le 30 juin par courrier ou par mail.

Article 3 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents pour une diffusion des clichés.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission Vie Locale, ils ne peuvent participer au concours.

Article 5 : Déroulement du concours

La visite du Jury aura lieu durant la saison estivale sans date précise.

Article 6 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs
2. Densité du fleurissement
3. Créativité, originalité, diversité et choix des plantes
4. Respect de l'environnement

Article 7 : Palmarès / Prix

A l'issue des visites, un classement sera établi par catégories. Les participants seront conviés à un vin d'honneur. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé. Les résultats seront publiés sur Hauteluce Infos et sur le site de la commune.

Tous les participants seront récompensés. Les lauréats recevront un bon d'achat chez un pépiniériste.

Article 8 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. La commune de Hauteluce se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Commune de Hauteluce



<p style="text-align: center;">BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS</p> <p style="text-align: center;">DES MAISONS ET COMMERCES FLEURIS</p>

Nom :

Prénom :

Tél :

Adresse :

- Catégorie 1 : Les propriétés fleuries visibles de la voie publique**
- Catégorie 2 : Les fermes fleuries en activité**
- Catégorie 3 : Les balcons ou terrasses fleuris visibles de la voie publique**
- Catégorie 4 : Les commerces fleuris**

Merci de retourner ce formulaire d'inscription avant le 30 juin 2020 à la Mairie : 154 Rue de la Voûte 73620 Hauteluce ou par mail à contact@mairie-hauteluce.fr

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la mairie dans le but de recenser les participants au concours des maisons et commerces fleuris. Elles seront conservées pendant 1 an et sont destinées à l'organisation dudit concours.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données, de rectification ou d'opposition en contactant la Mairie d'Hauteluce.